

CAMPING * PORTES D'ARIEGE**

09100- PAMIER S

REGLEMENT INTERIEUR

I-CONDITIONS GENERALES

1° CONDITIONS D'ADMISSION:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue, au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisations écrites de ceux-ci.

3° INSTALLATIONS ET INSTALLATIONS ANNEXES:

La tente, la caravane ou camping-car et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

- Deux installations maximum et une voiture. Tout véhicule supplémentaire fera l'objet d'une redevance supplémentaire.

- Les installations électriques réalisées par les usagers doivent être conformes (multiprises interdites, pas de câbles enroulés, ni en hauteur, ni hors de l'emplacement...)

- Aucun véhicule à propulsion électrique ne sera autorisé à se brancher sur les bornes ou dans les mobil-homes. Des bornes de recharge se trouvent dans la ville.

- Pendant la durée du séjour, les installations ne pourront être utilisées que par leurs propriétaires ou ayant droits (famille). Aucune location du matériel installé sur le terrain de camping ne sera autorisée.

4° BUREAU D'ACCUEIL:

Les horaires d'ouverture sont affichées à l'entrée et à l'accueil du camping,

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte à lettres est à disposition pour y déposer des suggestions, commentaires ou réclamations. Ne seront prises en considération que les réclamations signées, datées, détaillées et se rapportant à des faits récents.

5° REDEVANCES:

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain (de 12h à 12h le lendemain). Au-delà de 7 nuits, elles sont dues hebdomadairement. Les

campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

L'emplacement doit être libéré avant 12 h le jour du départ. **Au-delà de cette heure limite, une nuitée supplémentaire sera facturée.**

Les campeurs ayant l'intention de prolonger leur séjour doivent prévenir la veille du départ, obtenir l'accord du gestionnaire et effectuer le paiement correspondant.

Pour les locatifs, les arrivées se feront à partir de 15 h. Ils devront être libérés à 10h le jour du départ, après état des lieux de sortie.

5°1 Réservation :

Toute demande de réservation est formulée par internet ou téléphone. Après réception d'un acompte de 30 % du montant total du séjour, celui-ci est validé avec une confirmation écrite et un reçu.

5°2 Solde :

Le solde du séjour est réglé un mois avant l'arrivée des campeurs. En cas d'interruption de séjour, aucun remboursement n'est consenti.

5°3 Retard, non - occupation, interruption de séjour :

Tout emplacement réservé doit être occupé avant fermeture de l'accueil. En l'absence de message écrit (mail, sms) justifiant le retard, l'objet de la réservation devient disponible 30h après la date d'arrivée initiale.

5°4 Annulation :

En cas d'annulation, si aucune assurance annulation/ interruption de séjour n'a été souscrite, le montant de l'acompte sera retenu, à l'exception des motifs suivants: maladie justifiée par certificat médical, décès dans la famille sur présentation de justificatifs, autres événements subits justifiés et laissés à l'appréciation du gestionnaire.

6° BRUIT ET SILENCE:

Les usagers du terrain de camping sont invités à rester courtois envers le personnel et entre campeurs. Ils sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre 22h et 8h.

7° VISITEURS:

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil, Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent au plus tard jusqu'à 23h. Les chiens et les voitures des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping. Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

Le visiteur qui passe une nuit sur le terrain doit impérativement s'inscrire avant fermeture de l'accueil et s'acquitter du tarif « adulte supplémentaire » ou « enfant supplémentaire ».

8° ANIMAUX

Les chiens de race ou croisement, de 1ère et de 2ème catégorie sont strictement interdits dans l'enceinte du camping

Maximum: 2 animaux par emplacement Les chiens, les chats ou autre animal de compagnie sont admis sur le camping sous certaines conditions: leur propriétaire doit impérativement présenter le carnet de santé de l'animal portant les certificats de vaccinations réglementaires en cours de validité. Les animaux doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du camping. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux sont strictement interdits à l'intérieur des sanitaires.

9° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES:

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de **10km/h**. La **circulation motorisée est interdite entre 22h 30 et 7h**. Le stationnement se fait sur l'emplacement et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et dont l'immatriculation est enregistrée à l'arrivée.

10° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et ses installations notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usagées sur le sol ou dans les caniveaux. Les eaux usagées doivent obligatoirement être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les conteneurs de tri sur le parking. Les encombrants ne doivent pas être entreposés sous les caravanes.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Il peut se faire aux étendoirs collectifs et il est toléré sur les emplacements à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée dans les lieux.

Le lavage des véhicules est interdit.

11° SECURITE:

a) Incendie:

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Tout produit dangereux, inflammable, est interdit (essence, acide, alcool).

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol:

La direction est responsable des objets déposés au coffre du bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les

usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12° JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne devra être organisé à proximité des installations. La terrasse du restaurant ne peut être utilisée pour des activités mouvementées. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou des personnes responsables.

13° PISCINE

Elle est réservée aux campeurs.

Aucun jeu violent ou gênant ne devra être organisé sur les plages ou dans l'eau.

Les enfants sont accompagnés et sous la responsabilité des parents.

Les plages sont réservées aux baigneurs ou accompagnateurs de jeunes enfants, les zones de transats et bronzage sont à l'extérieur de la piscine

13° GARAGE MORT

Aucun garage mort n'est autorisé sur le camping en janvier, février, mars, novembre et décembre.

14° AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15° INFRACTIONS AU REGLEMENT:

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2 - CONDITIONS PARTICULIERES

1°) Toute personne entrant dans le camping doit pouvoir attester d'une assurance responsabilité civile pour dommage causé aux tiers.

2°) Le nombre d'occupants sur l'emplacement est limité à six personnes pour deux installations maximum (tente supplémentaire ou tonnelle) et une voiture.

3°) le nombre d'occupants d'un locatif est limité à la capacité de chacun d'entre eux (4, 5, ou 6)

4°) Dans le cas d'un groupe non familial, il ne sera pas accepté d'occupants supplémentaires que ceux inscrits lors de l'enregistrement.

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la F F C C, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.